

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Marie-José MORICE BOU SALA, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Laëtitia CAMUS qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 06/12/2022

Mme Marie-José MORICE BOU SALA est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-12/05

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE

Madame le Maire explique que suite au regroupement des Paroisses du Père Monnereau et du Père Baudouin, la nouvelle paroisse dénommée Paroisse des Pères Baudouin et Monnereau s'est installée dans le Presbytère des Brouzils.

Pour cette occupation d'un bâtiment communal, il convient de signer une convention entre la Commune et la Paroisse afin d'entériner les rôles de chacun.

Le bâtiment est une ancienne maison d'habitation sur sous-sol qui était autrefois le Presbytère de la Paroisse Pierre Monnereau construit en 1977 et utilisé par un prêtre jusqu'en 2010. Elle est composée ainsi :

- Au RDC : un couloir desservant plusieurs pièces faisant office de bureaux, une salle de réunion et un espace WC/salle d'eau
- Au sous-sol : une salle de réunion – un espace chaufferie – un garage permettant du stockage

Il est proposé que l'utilisateur n'ait pas de loyer à acquitter. En revanche, la convention proposée précise que, dans le cadre des travaux de réaménagement nécessaires à l'installation de la Paroisse (réaménagement de l'espace sanitaire, travaux de décroisonnement et retouches), le paiement de la facture de travaux (travaux réalisés et facturés par l'entreprise CORRUTECH) sera (travaux prévus en février 2023) acquitté ainsi :

- 3 500 € à la charge de l'utilisateur
- 3 337.01 € à la charge du propriétaire

Également, il est à noter que les agents techniques communaux interviennent en amont de l'entreprise CORRUTECH pour les travaux de démolition.

Aussi, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention telle que jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José MORICE BOU SALA

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

